

DELIBERATION

**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12

quorum : 0

titulaires présents : 10

pouvoir : 0

ayant pris part à la

délibération : 10

date de la convocation :

9 juin 2023

SEANCE DU 20 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la CC Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2023/06 N°3

Objet de la Délibération :
**Rapport annuel 2022 sur le
prix et la qualité du service**

Présents : Mmes H.O LIVIER, J.A NTOINE, MM. D.MO USSA, S.OBARA, J.P.COLIN, P.PICHAVANT, B.GILSON, M. P.DEHAND, B.GOEURIOT, P.HENRY

Était excusés : Mme, J-L.DURET, J.PARROT

Suppléants présents :

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu l'article L2224-17-1 du code général des collectivités territoriales, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport annuel a trois objectifs :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets ;
- inciter à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, **PREND ACTE**, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du SMET pour l'année 2022.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par téléphone au

03.83.35.40.98

REÇU EN PREFECTURE

le 27/06/2023

Application agréée E-legalite.com